

L'an deux mil vingt-et-un, le 6 mai à 20h30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle de la mairie d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2021**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 14</b>			
<b>Présents : 13</b>			
<b>Votants : 14</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Cynthia SERRAZ, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, Mme Violaine NEUVY, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, Mme Emmanuelle BÉAUR, Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient absents :

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à M. Vincent LAUER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Projet d'école VILLA SCHOLAE – Fixation du loyer et des tarifs pour l'électricité, l'eau, etc...**

Le maire expose au Conseil Municipal que suite à l'élaboration de la feuille de route et le projet d'ouverture d'une école, l'association « VILLA SCHOLAE » a sollicité la commune afin de s'implanter dans les locaux de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal propose donc de mettre à disposition les locaux de l'ancienne école : une salle de classe dans un premier temps et la partie restauration hors cuisine. Une option sera mentionnée dans le bail en cas de demande pour une seconde salle de classe ou la cantine scolaire.

Il est également décidé de fixer les modalités de location ainsi que le montant du loyer et des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De mettre à disposition les locaux de l'ancienne école à l'association « VILLA SCHOLAE » pour l'installation de leur école alternative ;
- De fixer un loyer mensuel à 100 € soit 1200 € avec la revalorisation en lien avec l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- De fixer les charges comme suit :
  - Électricité = 1000 €/ par an,
  - Eau = 300 € par an.
  - Les autres charges seront supportées par l'association.

- D'autoriser le Maire à signer la convention de location ainsi que tous les documents qui seront nécessaires à cette affaire ;
- De fixer la date d'entrée en vigueur d'un commun accord avec l'association et la commune dès que l'association aura besoin des locaux ;
- De demander à recevoir chaque année une copie de l'assurance de l'association en tant que locataire.

Fait à ANTIGNY, le 20 mai 2021

Le Maire,  
Vincent LAUER

